

SOCIÉTÉ

Jacques Peyrat relaxé dans une affaire d'emplois fictifs à Nice

15 janvier 2013 à 15:38



L'ancien maire de Nice Jacques Peyrat au tribunal correctionnel de Nice le 25 juillet 2012. (Photo Jean-Christophe Magnenet. AFP)

L'ancien maire de Nice (1995-2008) Jacques Peyrat a été relaxé mardi par la cour d'appel d'Aix-en-Provence dans une affaire d'emplois fictifs présumés qui lui était imputée par la municipalité actuelle. Le 25 juillet 2012, l'ancien élu avait déjà été relaxé en première instance en raison d'un «léger doute», mais le parquet de Nice avait fait appel.

A l'audience d'appel, à Aix, début décembre 2012, le ministère public avait requis contre Jacques Peyrat six mois de prison avec sursis et une amende. Selon un porte-parole de la cour d'appel, «la relaxe est intervenue parce qu'il n'a pas été réuni dans le dossier des éléments de preuve suffisante». L'avocat de 81 ans était poursuivi pour détournement de fonds publics. Son ancien garde du corps et ami, Patrick Villardry, et l'épouse de celui-ci, Jacqueline, poursuivis à ses côtés, ont également été relaxés en appel mardi.

Il était reproché à Jacques Peyrat, d'une part, l'embauche de Jacqueline Villardry à la mairie alors qu'elle n'aurait exercé aucune activité réelle, et d'autre part d'avoir facilité le détachement injustifié, entre 2005 et 2008, d'un agent municipal au sein d'une association canine présidée par Patrick Villardry. Interrogé mardi par l'AFP, Peyrat a fait part de sa «satisfaction» devant un dénouement dont il ne «doutait pas».

Selon lui, «il ne s'agissait donc que d'une manœuvre politique de la part de Christian Estrosi (actuel maire UMP de Nice, ndlr) et de ses sbires». «Une relaxe au bénéfice du doute laisse toujours planer des suspicions. M. Estrosi a donc bien fait de faire appel», a-t-il ajouté. Même si les emplois avaient été fictifs, «l'intervention du maire Jacques Peyrat n'est pas avérée», a estimé le conseil de l'ancien édile, Me Philippe Armani.

Une condamnation aurait été gênante pour Jacques Peyrat qui ambitionne de reprendre en 2014, avec le soutien du FN, la cinquième ville de France. La commune, partie civile dans cette affaire, avait interjeté un «appel incident» après celui du procureur. «Dans le seul but, en cas de condamnation, d'obtenir le remboursement des salaires qui auraient été indûment versés», a précisé à l'AFP Me Adrien Verrier, l'avocat de la mairie, soulignant qu'«en aucun cas, la commune n'avait pris l'initiative» de l'appel.

La mairie de Nice a indiqué «prendre acte de cette décision de justice» et n'être intervenue dans cette affaire qu'en vertu de l'article 40 du Code de procédure pénale qui oblige une collectivité ayant «connaissance d'un crime ou d'un délit» à en avertir «sans délai» le procureur de la République sous peine de poursuites. Jacques Peyrat a indiqué mardi qu'il se réservait «le droit de poursuivre la mairie de Nice pour dénonciation calomnieuse».

(AFP)